

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « LOIRE SEMENE »
REUNION DU 26/07/2022
DECISION N° 20220726_B_088**

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL, , Daniel DURIEUX, Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS, Nathalie JOLIVET, Martine GINET

Était excusée représentée : Christine BONNEFOY : pouvoir donné à M. GIRODET

Étaient excusés : Roland RIVET, Emmanuel SALGADO

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU la délibération n° 20200630_D_108 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Développement Economique

Objet : Extension de la Zone d'Activités des Portes du Velay sur la Commune de La Séauve sur Semène – Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

Le Bureau,

N° 20220726_B_088

Il est rappelé que lors de la révision du PLU de la Commune de La Séauve-sur-Semène en 2021, 4,425 hectares de terrain ont été classés AUe dans la continuité de la Zone d'Activités des Portes du Velay, et qu'une surface complémentaire de 5,558 hectares devrait également être classée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, lancée dans le cadre d'une déclaration de projet, par délibération du 29 mars 2022.

Compte tenu de la rareté de l'offre foncière à vocation économique sur le territoire communautaire, et en vue de pouvoir répondre à la demande des porteurs de projets, la Communauté de Communes Loire Semène doit envisager la réalisation de cette extension pour disposer du foncier nécessaire à l'accueil de nouvelles entreprises.

En outre, la Communauté de communes Loire Semène étant sollicitée par l'entreprise MOB MONDELIN en vue de son implantation sur le site dans les meilleurs délais et en regard de l'intérêt de l'agrandissement de la ZA en bordure de la RN 88, il s'avère nécessaire dès à présent de sécuriser la maîtrise foncière sur l'ensemble du projet en procédant aux acquisitions et en engageant une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière :

- Approuve le projet d'extension de la Zone d'Activités des Portes du Velay sur la commune de La Séauve-sur-Semène
- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches utiles à la maîtrise foncière des emprises par voie amiable ou par voie d'expropriation dans le cadre d'une procédure de DUP et à avoir toute assistance de son choix
- Autorise le Président à entreprendre toute action pour la réalisation de ce projet, pour signer tout acte de procédure ou d'acquisition et toutes conventions nécessaires pour le déroulement de la procédure.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président.

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 26 juillet 2022

Le Président,

Frédéric GIRODET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :